

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 4 mai 2021**

~ ~ ~

**Compte rendu d'affichage**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 4 mai 2021 à 19h00 en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 avril 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN (à partir de 19h45), M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET (à partir de 19h45), Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Michèle CEDRIN à M. Thierry KOVACS (jusqu'à 19h45), M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

**Absent suppléé** : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

**Absents** : M. Guy MARTINET (jusqu'à 19h45), M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

Début de séance 19h15.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de Chasse-sur-Rhône : mise à jour de la composition du conseil communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pierre-Marie CHARLEMAGNE en tant que conseiller communautaire pour la commune de Chasse-sur-Rhône en remplacement de Monsieur Malik MAOUCHE puis de M. Yvonne CAFFIER, démissionnaires de leur mandat de conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires de la commune de Chasse-sur-Rhône sont les suivants :

<b>CHASSE SUR RHONE</b>	Titulaire	Monsieur	BOUVIER	Christophe
	Titulaire	Madame	MARTIN	Catherine
	Titulaire	Monsieur	CHARLEMAGNE	Pierre-Marie

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** Evelyne ZIBOURA et Christophe BOUVIER comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : Signature de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA ainsi que la participation financière de l'Agglomération dont l'estimation est de 12 775 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : Signature de la convention avec Procivis précisant les conditions et le fonctionnement de l'avance du crédit d'impôt auprès des propriétaires privés concernés par le PPRT de Chasse-sur-Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention précisant les conditions et le fonctionnement de l'avance du crédit d'impôt auprès des propriétaires privés occupants concernés par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA et la réserve d'une caisse d'avance d'un montant de 28 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. HABITAT – Programmes Locaux de l’Habitat : programmation 2021-2023 des opérations de logement social

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : Mme Dominique ROUX et M. Erwann BINET) :**

**APPROUVE** la programmation d’opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2021-2023, telle qu’elle apparait dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. POLITIQUES TERRITORIALES – Projet "Petites Villes de Demain"

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE :**

**APPROUVE** le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à la définition du programme "Petites Villes de demain", aux côtés de la ville de Chasse sur Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. POLITIQUES TERRITORIALES – Plan de relance : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local pour le programme 2021 de sécurisation des ouvrages d’art

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE :**

**APPROUVE** le programme 2021 de sécurisation des ouvrages d’art pour un coût prévisionnel d’opération de 210 477,50 € HT.

**SOLLICITE** une subvention de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. POLITIQUES TERRITORIALES – Convention PACTE Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE :**

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer la Convention PACTE Rhône 2021 – 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. COOPERATION METROPOLITAINE – Avenant à la convention de mise à disposition de service

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE :**

**APPROUVE** la prolongation de la mise à disposition de service au Pôle Métropolitain jusqu'au 30 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société CONVIVIO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ABROGE** les délibérations n° 10-66 du 15 mai 2019 et n° 19-142 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, portant sur la cession de terrains composant le lot n°12 cadastré AB 414 et le lot n°11b cadastré AB 457 situés sur la zone du Rocher à Estrablin.

**APPROUVE** la cession de terrains composant le lot n°12 cadastré AB 414 d'une surface d'environ 4 589 m<sup>2</sup> et le lot n°11b cadastré AB 457 d'une surface d'environ 931 m<sup>2</sup>, situés sur la zone du Rocher à Estrablin, à la SCI PRO filiale de la Société CONVIVIO, représentée par Messieurs Grégory et Jocelyn RENO, toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société AURELY PEINTURE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot 20, cadastré AB 422, d'une surface d'environ 1 496 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société AURELY PEINTURE, représentée par M. Alexis AURELY, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
7 <sup>ème</sup> Sens coiffure	3 000 €	3 000 €	11 807.10 €
Archanges – Carroll	3 000 €	3 000 €	12596.88 €
Art'line institut	3 000 €	3 000 €	13 182.30 €
Cuisine en scène	3 000 €	3 000 €	15 568.61 €
Evidence	2 732.43 €	2 732.43 €	9 108.10 €
IKKS – SAS Dylemm	3 000 €	3 000 €	10 118.10 €
JLV Laverie	3 000 €	3 000 €	16 000 €

Le 774	3 000 €	3 000 €	16 000 €
MarQue GR50 – Terre de Running	3 000 €	3 000 €	16 000 €
SHIVA	3 000 €	3 000 €	13 195.88 €
Le Traiteur Savoyard	2 178.07 €	2 178.07 €	7 260.23 €
TRI RA	3 000 €	3 000 €	14 861.62 €
Valluis Goujon	3 000 €	3 000 €	11 845.40 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune d'AMPUIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur la zone urbaine Ua délimitée dans le PLU de la commune d'Ampuis conformément au plan joint.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie d'Ampuis et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ampuis et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision du PLU de la commune de Luzinay et définition des modalités de concertation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DÉCIDE** de prescrire la révision du PLU de la commune de Luzinay sur l'intégralité du territoire communal.

**APPROUVE** les objectifs développés dans l'exposé des motifs et résumés ci-dessous :

- Permettre la réalisation d'un projet structurant de construction d'un nouveau centre de secours à l'entrée Ouest de Luzinay ;
- Revoir la carte des aléas naturels et les conditions de gestion des eaux pluviales, pour définir les limites des zones inconstructibles / constructibles et inscrire dans le règlement les prescriptions adaptées ;
- Maîtriser l'urbanisation et la densité bâtie de façon différenciée selon les secteurs ;
- Définir des emplacements réservés pour les projets d'aménagement d'avenir, impulsés par la municipalité ;
- Clarifier le règlement du PLU et supprimer les points d'interprétation ;
- Permettre de nouvelles constructions dans les dents creuses, définir de nouvelles parcelles constructibles en continuité du bourg ;

- Prendre en compte pour élaborer le PADD, toutes les dimensions de la vie du territoire en matière de commerces, de loisirs, afin de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la commune.

**DÉCIDE** de fixer, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- La tenue d'une réunion publique,
- Des informations sur l'avancement du PLU sur le site internet de la mairie de Luzinay,
- Des informations dans le bulletin municipal,
- La réalisation d'une exposition sur la commune,
- L'ouverture d'un registre de concertation en mairie de Luzinay.

Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

**DÉCIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**DÉCIDE** de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

**DÉCIDE** de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

**DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**DÉCIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**DÉCIDE** de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture de l'Isère ;
- au président du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement en charge du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Luzinay et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme: Suites à donner à la décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale de soumettre à évaluation environnementale le PLU de Seyssuel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale en date du 23 mars 2021, prescrivant l’élaboration d’une évaluation environnementale dans le cadre de l’élaboration du PLU de Seyssuel.

**DÉCIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la réalisation de l’évaluation environnementale du PLU de Seyssuel.

**AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération au Tribunal Administratif, dans les délais impartis par ce dernier dans son jugement avant-dire droit soit avant le 26 mai 2021, et dans le cadre du sursis à statuer prononcé sur le fondement des dispositions de l’article L.600-9 du code de l’urbanisme.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Rhône

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** l’adhésion de l’agglomération au C.A.U.E. du Rhône. Les crédits nécessaires sur inscrits au budget 2021, antenne 7100.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. TOURISME – Taxe de séjour – Grille tarifaire 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d’hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d’hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d’hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n’y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

## 2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## 3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €



Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### 4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

#### 5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 19. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

Délibération retirée de l'ordre du jour.

20. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association OSJ (Œuvre Saint Joseph) pour l'activité Trait d'Union

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'OSJ pour l'activité de Trait d'Union, au titre de l'année 2021, d'un montant de 21 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Politique Sociale de l'habitat – Mise en place de la Commission de coordination de la Conférence intercommunale du logement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place de la commission de coordination de la Convention intercommunale des attributions,

**APPROUVE** la fonction attribuée à cette commission, organe technique chargé d'évaluer la mise en œuvre des objectifs en matière d'attributions, non doté de la mission optionnelle d'examen de situations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2021-2026 de la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la convention d'utilité sociale élaborée par la SEMCODA pour la période 2021-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. EAU POTABLE – Dissolution des Syndicats des eaux de Chonas - Saint-Prim - Saint-Clair et Gerbey Bourrassonne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la dissolution :

- du SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair au 31 décembre 2021,
- du SIE de Gerbey-Bourrassonne au 31 décembre 2022,

**APPROUVE** le principe de recourir aux services d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) commun avec EBER pour accompagner les deux EPCI dans le processus de dissolution,

**DIT** que les frais d'études seront partagés à part égale entre EBER et Vienne Condrieu Agglomération,

**DIT** que les modalités de dissolution de ces deux syndicats relatives notamment, au devenir du personnel, au partage de l'actif et du passif et au partage des droits et obligations feront l'objet d'une délibération ultérieure concordante des conseils communautaires de Vienne Condrieu Agglomération et de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. EAU POTABLE – Acquisition des véhicules mis à disposition par la Ville de Vienne suite au transfert de la compétence eau potable

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE** la Ville de Vienne afin de devenir le propriétaire du parc de véhicule de l'ancien service des eaux, dont la liste est annexée à la présente délibération,

**DIT** que le transfert de la propriété du parc de véhicule considéré se fera à l'euro symbolique,

**DIT** qu'un procès-verbal contradictoire constatant la fin de la mise à disposition du parc automobile et le transfert de sa propriété à Vienne Condrieu Agglomération sera établi avec la Ville de Vienne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

25. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : Acquisition d'un terrain situé La Raie à Ampuis pour l'extension de la déchèterie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 242 sis La Raie à Ampuis (69420) d'une surface d'environ 574 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 €/m<sup>2</sup>, appartenant à la Société SEBREG représentée par M. et Mme MASSLIN ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ENVIRONNEMENT – Nature : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux : avenant à la convention de gouvernance portant création d'une deuxième vice-présidence

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de gouvernance de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux portant création d'une deuxième vice-présidence.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de gouvernance de la charte forestière.

27. ENVIRONNEMENT – Nature : Convention financière de partenariat 2022-2026 avec le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la passation d'une convention financière partenariale avec le Centre d'Observation de l'Île du Beurre (CONIB) selon les termes précités,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ENVIRONNEMENT – Climat Air Energie : Espace Info Energie et accompagnement du territoire à la transition énergétique - Avenant annuel 2021 à la convention tripartite avec l'AGEDEN et ALTE 69

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant 2021 à la convention d'objectifs 2020-2021 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

29. TRANSPORT ET MOBILITE – Création du Comité des Partenaires - Désignation des membres et adoption du règlement intérieur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (M. Daniel PARAIRE ne participe pas au vote)** :

**DECIDE** de créer le comité des partenaires de Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions ci-dessus fixées,

**DESIGNE** au sein du présent comité, les partenaires suivants :

- POLE EMPLOI VIENNE (Mme Hélène CALVETTI ou son représentant)
- ADEIR (Monsieur Guillaume LAPORTE ou son représentant)
- CCI NORD-ISERE (Monsieur Daniel PARAIRE ou son représentant)
- CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE (Monsieur Tanguy PETIT ou son représentant)
- INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE (Monsieur Pierre MERMET ou son représentant)
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE (Madame Camille PAJOT ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE VIENNE (Madame Patricia DESVIGNE ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE PONT-EVEQUE (Madame Carine ZENOUDA ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE CONDRIEU (Madame Marie-Thérèse DARIER ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE (Monsieur Salah BOUCHAMA ou son représentant)
- FNAUT (Monsieur Jean-François CULLAFROZ ou son représentant)
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE (Monsieur Jérôme JURY ou son représentant)
- HOPITAL LUCIEN HUSSEL VIENNE (Monsieur Christian DUBLE ou son représentant)
- ASSOCIATION DES PARALYSES DE France (Madame Marie-Claude BORDE ou son représentant)

**ADOpte** le projet de Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. TRANSPORT ET MOBILITE – Avenant n°4 à la convention cadre OÙRA ! et avenant n°3 à la convention du groupement de commande OÙRA !

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention cadre OÙRA ! et l'avenant n°3 à la convention du groupement de commande OÙRA !.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. TRANSPORT ET MOBILITE – Modes doux - Acquisition d'un terrain situé quai du Raffour à Condrieu pour une aire de service pour les cyclotouristes de la ViaRhôna

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AC 141 d'une surface d'environ 495 m<sup>2</sup> située quai du Raffour à Condrieu au prix de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. COMMANDE PUBLIQUE – Actualisation des règles internes pour les marchés passés en procédure adaptée et mise à jour du guide interne de la commande publique

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les propositions d'actualisation des règles internes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée et la mise à jour du guide de procédure interne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. VOIRIE ET RESEAUX – Réparation de la route du Cancelet à Moidieu Détourbe : occupation temporaire durant travaux et aménagement de talus de confortement sur des parcelles privées limitrophes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'occupation temporaire des parcelles cadastrées AI 75 et AI 79 à Moidieu Détourbe durant les travaux de réparation de la route du Cancelet, et la réalisation de travaux de confortement de talus sur ces parcelles selon les modalités précisées dans les conventions jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les propriétaires desdites parcelles tout document afférent à la présente délibération.

34. VOIRIE ET RESEAUX – Reconstruction du pont Chez Monsieur à Eyzin Pinet : occupation temporaire durant travaux et aménagements de confortements sur des parcelles privées limitrophes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'occupation temporaire des parcelles cadastrées AB 0235, AB 0077 et AB 0153 à Eyzin Pinet durant les travaux de reconstruction du Pont Chez Monsieur, ainsi que la réalisation de travaux de confortement de talus et réaménagement d'une rampe d'accès sur ces parcelles selon les modalités précisées dans les conventions jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les propriétaires desdites parcelles tout document afférent à la présente délibération.

35. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale : convention d'objectifs et de moyens avec l' Amicale du personnel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** le soutien financier à l'Amicale du personnel pour une durée de 3 ans, concentré sur les actions de convivialité.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour une période de 3 ans à compter de 2021 avec l'Amicale du personnel et autorise Monsieur le Président à la signer.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (Mme Florence DAVID ne participe pas au vote)** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°21-06 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19.

N°21-07 : Convention de servitude de canalisation d'eaux usées avec Mme FRANCK à Saint-Cyr-sur-Rhône.

N°21-08 : Modification de la régie d'avances du Secrétariat de Vienne Condrieu Agglomération.

N°21-09 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

N°21-10 : Convention d'occupation précaire avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon.

N°21-11 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme BEZ suite à la mise en accessibilité du quai bus 96 rue des écoles à Seyssuel.

N°21-12 : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône.

N°21-13 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AN 113 sis 283 rue de la République à Chasse-sur-Rhône.

N°21-14 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Pont-Evêque sur le bien sis 4 route de Cancanne à Pont-Evêque (38780).

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-012: marché conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'élargissement de la rue Montlys à AMPUIS pour un montant de 15 900 € H.T.

M21-013: marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival JAV, Lot 7 : étanchéité pour un montant de 14 942,48 € H.T.

M21-014: marché conclu avec le groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEIL/T.FORRAY AVOCAT pour la mission d'assistance en matière technique, juridique et financière permettant le renouvellement d'un contrat de délégation de service public concernant la gestion de la base nautique de Condrieu pour un montant de 23 000 € H.T

M21-015: marché conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux de réparation d'un affaissement de chaussée route du canalet à Moidieu pour un montant de 99 851,20 € H.T.

M21-016: marché conclu avec l'entreprise ALAGOZ FACADES pour les travaux de ravalement des façades Pépinière et Façonnier 23 et 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne - Lot 1 façades pour un montant de 78 523,52 € H.T.

M21-017: marché conclu avec l'entreprise CECOIA pour les travaux de ravalement des façades Pépinière et Façonnier 23 et 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne - Lot 2 charpente couverture zinguerie pour un montant de 3 886,7 € H.T.

M21-018: marché conclu avec l'entreprise TECH pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 01 : désamiantage pour un montant de 37 175 € H.T.

M21-019: marché conclu avec l'entreprise AP MANAGEMENT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de belvédères sur la commune Tupin et Semons pour un montant de 18 240 € H.T.

M21-020: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée au remplacement d'un ouvrage de franchissement du Baraton à Septème pour un montant de 14 070 € H.T.

M21-021: marché conclu avec l'entreprise CITIZ pour la mise en œuvre et exploitation d'un service d'autopartage sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (groupement de commandes avec la ville de Vienne et Advivo) pour un montant total maximum de 200 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (4 ans).

M18-076 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS RH ALPES pour le marché à bons de commande lié aux travaux de mise en place de containers enterrés pour un montant inchangé (transfert colas RH ALPES sur COLAS FRANCE).

M18-076 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS France pour le marché à bons de commande lié aux travaux de mise en place de containers enterrés pour un montant maximum inchangé (nouveau prix au BPU : surcout Covid).

M20-140 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise D-SECURITE GROUP SAS pour le marché à bons de commande lié à la maintenance préventive, curative et aux vérifications périodiques, lot 5: maintenance défibrillateurs automatisés externes pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

M20-048 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 4 menuiserie pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M20-118 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne, lot 3 charpente bois pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M20-120 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise MENUISERIE CLEMENT pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 5 menuiserie intérieure bois pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M18-079 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour le marché à bons de commande liée aux travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 2: rive gauche nord du Rhône pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

M18-098AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise EBIKE SOLUTIONS lié au marché de location et entretien de vélos pour mise à disposition des entreprises, administrations et associations pour un montant maximum inchangé sur la durée totale du marché (prolongation durée de l'accord cadre de 6 mois).

M17-079 AVE4: Avenant conclu avec l'entreprise VERDI pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux opérations d'assainissement 2017-2021, lot 3 pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

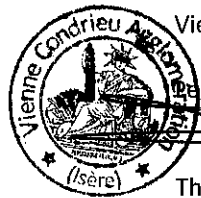
Fin de séance à 21h00

pour affichage



Secrétaire de Séance

Claudine PERROT-BERTON



Vienne, le - 7 MAI 2021

Président,

Thierry KOVACS